

PROCES-VERBAL

Sommaire

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 21 mars 2026 (26-019)	3
<i>Rapporteur : David-Alexandre ROUX, Maire.....</i>	<i>3</i>
2. Approbation du règlement intérieur du conseil municipal (26-020).....	4
<i>Rapporteur : David-Alexandre ROUX, Maire.....</i>	<i>4</i>
3. Délégations d'attribution de fonctions du conseil municipal au maire (26-021).....	4
<i>Rapporteur : David-Alexandre ROUX, Maire.....</i>	<i>4</i>
4. Nombre de membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (26-022).....	5
<i>Rapporteur : Angélique PONZO, 4^{ème} adjointe.....</i>	<i>5</i>
5. Liste des membres élus siégeant au conseil d'administration du centre communal d'action sociale (26-023).....	6
<i>Rapporteur : Angélique PONZO, 4^{ème} adjointe.....</i>	<i>6</i>
6. Désignation des membres de la commission d'appels d'offres (26-024).....	7
<i>Rapporteur : David GUIOT, 1^{er} adjoint.....</i>	<i>7</i>
7. Nombre de membres des commissions municipales (26-025).....	9
<i>Rapporteur : David GUIOT, 1^{er} adjoint.....</i>	<i>9</i>
8. Désignation des membres de la commission des finances et de l'achat public (26-026).....	10
<i>Rapporteur : Delphine MARTY, 2^{ème} adjointe.....</i>	<i>10</i>
9. Désignation des membres de la commission des sécurités (26-027).....	11
<i>Rapporteur : Juan Manuel BARNES, 5^{ème} adjoint.....</i>	<i>11</i>
10. Désignation des membres de la commission de l'enfance et de la jeunesse (26-028).....	12
<i>Rapporteur : Sophie DIELLA, 6^{ème} adjointe.....</i>	<i>12</i>
11. Désignation des membres de la commission de l'urbanisme, des travaux et du développement économique (26-029).....	14
<i>Rapporteur : David GUIOT, 1^{er} adjoint.....</i>	<i>14</i>
12. Désignation des membres de la commission de la vie associative et culturelle (26-030)....	15
<i>Rapporteur : Christophe GUYOT, 3^{ème} adjoint.....</i>	<i>15</i>
13. Désignation des délégués au syndicat intercommunal des hautes terres du Vistre (26-031)	16
<i>Rapporteur : David-Alexandre ROUX, Maire.....</i>	<i>16</i>
14. Désignation des délégués au syndicat mixte d'électricité du Gard (26-032).....	17
<i>Rapporteur : David-Alexandre ROUX, Maire.....</i>	<i>17</i>
15. Désignation des délégués à l'agence d'urbanisme et de développement des régions nimoise et alésienne (26-033)	18
<i>Rapporteur : David-Alexandre ROUX, Maire.....</i>	<i>18</i>
16. Désignation des délégués au syndicat intercommunal d'assainissement des terres du bassin de Jonquières (26-034).....	18

<i>Rapporteur : David-Alexandre ROUX, Maire</i>	18
17. Désignation des délégués pour le bâtiment de la gendarmerie (26-035)	19
<i>Rapporteur : Juan Manuel BARNES, 5ème adjoint</i>	19
18. Désignation d'un délégué à l'information et à la communication de défense (26-036)	20
<i>Rapporteur : Jean-Christophe CACACE, conseiller municipal</i>	20
19. Désignation d'un délégué au comité national d'action sociale (26-037)	20
<i>Rapporteur : Angélique PONZO, 4ème adjointe</i>	20
20. Désignation des représentants au sein des conseils d'école (26-038)	21
<i>Rapporteur : Sophie DIELLA, 6ème adjointe</i>	21
21. Désignation des représentants au sein du collège « Via Domitia » (26-039)	22
<i>Rapporteur : Jean-Christophe CACACE, conseiller municipal</i>	22
22. Désignation des représentants au sein du comité de jumelage (26-040)	22
<i>Rapporteur : Thierry SABATIER, 7ème adjoint</i>	22
23. Création d'une commission d'accessibilité (26-041)	24
<i>Rapporteur : Thierry SABATIER, 7ème adjoint</i>	24
24. Indemnités de fonction des élus (26-042)	25
<i>Rapporteur : David-Alexandre ROUX, Maire</i>	25
25. Approbation du compte financier unique (26-043)	26
<i>Rapporteur : Delphine MARTY, 2ème adjointe</i>	26
26. Rapport d'orientation budgétaire (26-044)	26
<i>Rapporteur : Delphine MARTY, 2ème adjointe</i>	26
27. Règlement budgétaire et financier (26-045)	28
<i>Rapporteur : Delphine MARTY, 2ème adjointe</i>	28
28. Décisions du Maire	28
<i>Rapporteur : David-Alexandre ROUX, Maire</i>	28
29. Questions diverses	29
<i>Rapporteur : David-Alexandre ROUX, Maire</i>	29

Le trois avril deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-sept mars précédent, s'est réuni en salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur David-Alexandre ROUX, Maire.

MAIRE : D-A. ROUX,

Adjoints : D. GUIOT, D. MARTY, C. GUYOT, A. PONZO, J. M. BARNES, S. DIELLA, T. SABATIER, B. FOURNIER,

Conseillers : P. REIG, J-C. CACACE, H. JONQUIERE, M. LEROY, D. DEROIN, C. PEPIN, S. PLAT, S. TIXIER, K. POLO, S. JANSON, J-L. FIRMIN, M. SILVA-GRAMAIN, N. CANONGE, I. ALCANIZ-LOPEZ, I. LHERMITTE, W. ALCANIZ, J-B. ALMERAS.

ONT DONNE PROCURATION :

J. MARTINET donne procuration T. SABATIER,

M. PLA donne procuration à N. CANONGE,

C. BOUCHARD donne procuration à J-B. ALMERAS

Nombre de présents : 26, suffrages exprimés : 29, absents 3

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

Madame Mélanie SILVA-GRAMAIN est nommée secrétaire de séance.

* * *

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 21 mars 2026 (26-019)

Titre de la délibération : Approbation du Procès-Verbal de la séance du 21 mars 2026

Rapporteur : David-Alexandre ROUX, Maire

Le procès-verbal de la séance du 21 mars 2026 est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Cette question n'appelle pas de commentaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu le projet de procès-verbal du conseil municipal qui s'est tenu le 21 mars 2026, joint à la présente délibération ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et avoir voté à la majorité par 27 voix pour et 2 abstentions (C. BOUCHARD et J-B. ALMERAS).

ARTICLE 1. Le conseil municipal approuve le procès-verbal de sa séance du 26 février 2026.

2. Approbation du règlement intérieur du conseil municipal (26-020)

Titre de la délibération : Approbation du règlement intérieur du conseil municipal
Rapporteur : David-Alexandre ROUX, Maire

L'article L2121-8 du code général des collectivités territoriales, actualisé par la loi n°2015-991 du 7 août 2015, prévoit que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

Le règlement intérieur doit notamment prévoir :

- Les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire ;
- Les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés ;
- Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- Les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale diffusés par la commune.

Il est proposé d'approuver le règlement intérieur du conseil municipal tel qu'il est annexé à la présente délibération et affiché en salle de réunion de l'assemblée.

Cette question n'appelle pas de commentaires.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-8 ;

Où l'exposé du rapporteur ;
Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil municipal approuve son règlement intérieur tel qu'il est annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2. Le règlement intérieur sera affiché lors de la tenue des assemblées du conseil municipal.

3. Délégations d'attribution de fonctions du conseil municipal au maire (26-021)

Titre de la délibération : Délégations d'attribution de fonctions du conseil municipal au maire
Rapporteur : David-Alexandre ROUX, Maire

Le conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Il s'agit de faciliter l'exercice de l'administration communale, dans un cadre réglementé et sous le contrôle de l'assemblée municipale.

En effet, les décisions prises dans le cadre de ses délégations sont signées personnellement par le maire, sont soumises au contrôle de légalité des services de l'Etat et sont présentées lors du conseil municipal suivant.

Comme le conseil ne peut se borner à procéder à un renvoi général aux matières énumérées par l'article L.2122-22, il doit expressément indiquer les délégations qui sont ou qui ne sont pas attribuées au maire.

Au regard de la liste de délégations prévues au titre de l'article L. 2122-22, il est proposé de confier au maire, pour la durée du mandat municipal, les délégations correspondant aux alinéas 1°, 3°, 4°, 5°, 6°, 8°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 14°, 15°, 16°, 17°, 18°, 20°, 21°, 22°, 23°, 24°, 26°, 28°, 29°, 30° et 31°.

Ne sont pas retenues les délégations relatives aux alinéas suivants :

- à la fixation des tarifs d'occupation du domaine public (2°),
- à la création des régies comptables (7°),
- aux conventions de participation des constructeurs aux équipements des ZAC et aux voiries et réseaux (19°),
- au droit d'expropriation en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne puisque la commune n'est pas concernée (25°),
- au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux (27°).

Ces domaines relèvent de dispositions de politique générale pour lesquelles le conseil municipal gardera son pouvoir d'appréciation et de décision.

Cette question n'appelle pas de commentaires.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 ;

Considérant la liste de délégations d'attribution du conseil au maire communiquée en annexe du présent rapport de présentation ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil municipal confie au maire, pour la durée du mandat municipal, les délégations correspondant aux alinéas 1°, 3°, 4°, 5°, 6°, 8°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 14°, 15°, 16°, 17°, 18°, 20°, 21°, 22°, 23°, 24°, 26°, 28°, 29°, 30° et 31° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2. Le conseil municipal conserve l'entière décision sur les délégations correspondant aux alinéas 2°, 7°, 19°, 25° et 27° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 3. Cette décision est traduite dans le document annexé à la présente délibération.

4. Nombre de membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (26-022)

Titre de la délibération : Nombre de membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale

Rapporteur : Angélique PONZO, 4^{ème} adjointe

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal chargé d'animer l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison avec les différents partenaires institutionnels ou privés. Il a donc une personnalité juridique et un budget propres.

Il est présidé de droit par le maire, et dirigé par un conseil d'administration de 16 membres au maximum, dont la moitié est élue en son sein par le conseil municipal, et l'autre moitié est désignée par voie d'arrêté municipal parmi les personnes participant à des actions sociales.

Le conseil municipal doit donc déterminer dans un premier temps le nombre d'administrateurs du C.C.A.S.

Il est proposé de fixer à dix (10) le nombre d'administrateurs, en sus du maire président, à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile.

Cette question n'appelle pas de commentaires.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-17 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L. 123-6 ;

Oui l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil municipal fixe à dix (10) le nombre d'administrateurs, en sus du maire, président de droit du centre communal d'action sociale, à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile.

5. Liste des membres élus siégeant au conseil d'administration du centre communal d'action sociale (26-023)

Titre de la délibération : Liste des membres élus siégeant au conseil d'administration du centre communal d'action sociale

Rapporteur : Angélique PONZO, 4^{ème} adjointe

Par délibération n°26-022, le conseil municipal a fixé l'effectif du conseil d'administration de l'établissement à dix administrateurs, en plus du maire président de droit.

Le maire procédera à la nomination du collègue issu de la société civile par voie d'arrêté municipal après appel à candidature auprès d'associations familiales, de retraités et personnes âgées, de personnes handicapées ou œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion,

Les membres issus du conseil municipal sont quant à eux élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Chaque groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète.

Le vote se tient à bulletin secret.

Préalablement au vote, il convient de désigner deux assesseurs pour le dépouillement des votes, un issu du groupe majoritaire et un issu d'un des deux groupes minoritaires.

Les assesseurs sont les suivants :

- M. Jean-Luc FIRMIN pour le groupe majoritaire,
- M. Norbert CANONGE pour les groupes minoritaires.

Les listes candidates sont les suivantes :

- 1 - « Un nouveau souffle pour Manduel » : Mme Angélique PONZO, Mme Dolores DEROIN, Mme Karine POLO, Mme Delphine MARTY et M. Thierry SABATIER,
- 2 - « Ecrivons Manduel ensemble » : Mme Isabelle LHERMITTE
- 3 - « J'aime Manduel » : M. Jean-Bernard ALMERAS et Mme Charline BOUCHARD.

A l'issue du vote à bulletin secret, les résultats sont les suivants :

- Liste « un nouveau souffle pour Manduel », 22 votes,
- Liste « Ecrivons Manduel ensemble », 5 votes,
- Liste « J'aime Manduel », 2 votes.

Le conseil d'administration est constitué de la manière suivante pour le collège des élus :

Président : M. David-Alexandre ROUX, Maire de Manduel,

Membres : Mme Angélique PONZO, Mme Dolores DEROIN, Mme Karine POLO, Mme Delphine MARTY, Mme Isabelle LHERMITTE.

Cette question n'appelle pas de commentaires.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-17 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 123-6 ;

Vu la délibération n°26-022 du 03 avril 2026 fixant le nombre de sièges du conseil d'administration du CCAS en plus du siège du maire, président de droit ;

Où l'exposé du rapporteur,

Vu le résultat du scrutin à bulletin secret,

ARTICLE 1. Le conseil municipal désigne parmi ses membres les représentants suivants :

Pour le groupe « Un nouveau souffle pour Manduel », groupe majoritaire :

- Délégués titulaires : Mme Angélique PONZO, Mme Dolores DEROIN, Mme Karine POLO, Mme Delphine MARTY,

Pour le groupe « Ecrivons Manduel ensemble » :

- Délégué titulaire : Mme Isabelle LHERMITTE

6. Désignation des membres de la commission d'appels d'offres (26-024)

Titre de la délibération : Désignation des membres de la commission d'appels d'offres

Rapporteur : David GUIOT, 1^{er} adjoint

En application de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, une commission d'appel d'offres doit être installée.

Elle est amenée à se réunir pour les marchés dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens.

Elle est constituée du maire et de cinq (5) membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il doit être procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière.

Le vote se tient à bulletin secret.

Préalablement au vote, il convient de désigner deux assesseurs pour le dépouillement des votes, un issu du groupe majoritaire et un issu d'un des deux groupes minoritaires.

Les assesseurs sont les suivants :

- M. Jean-Luc FIRMIN pour le groupe majoritaire,
- M. Norbert CANONGE pour les groupes minoritaires.

Les listes candidates sont les suivantes :

Liste « Un nouveau souffle pour Manduel », groupe majoritaire :

Titulaires : M. David GUIOT, M. Jean-Luc FIRMIN, M. Stéphane JANSON, M. Thierry SABATIER, Mme Bérandère FOURNIER,

Suppléants : Mme Sophie DIELLA, Mme Muriel LEROY, Mme Delphine MARTY, M. Christophe GUYOT, M. Juan Manuel BARNES,

Liste « Ecrivons Manduel ensemble » :

Titulaire : Mme Marine PLA,

Suppléant : M. Wilfrid ALCANIZ

Liste « J'aime Manduel » :

Titulaire : M. Jean-Bernard ALMERAS

Suppléant : Mme Charline BOUCHARD

A l'issue du vote, les résultats sont les suivants :

- Liste « Un nouveau souffle pour Manduel », 21 votes,
- Liste « Ecrivons Manduel ensemble », 6 votes,
- Liste « J'aime Manduel », 2 votes.

La commission d'appel d'offres est constituée de la manière suivante :

Président : M. David-Alexandre ROUX, Maire de Manduel,

Membres titulaires :

M. David GUIOT, M. Jean-Luc FIRMIN, M. Stéphane JANSON, M. Thierry SABATIER et Mme Marine PLA

Membres suppléants :

Mme Sophie DIELLA, Mme Muriel LEROY, Mme Delphine MARTY, M. Christophe GUYOT et M. Wilfrid ALCANIZ

Cette question n'appelle pas de commentaires.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1411-5 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Vu le résultat du scrutin à bulletin secret,

ARTICLE 1. Le conseil municipal rappelle que le maire est président de droit.

ARTICLE 2. Le conseil municipal désigne au sein de la commission d'appels d'offres

Pour le groupe « Un nouveau souffle pour Manduel » :

- Délégués titulaires : M. David GUIOT, M. Jean-Luc FIRMIN, M. Stéphane JANSON, M. Thierry SABATIER,
 - Délégués suppléants : Mme Sophie DIELLA, Mme Muriel LEROY, Mme Delphine MARTY, M. Christophe GUYOT,
- Pour le groupe « Ecrivons Manduel ensemble » :
- Déléguée titulaire : Mme Marine PLA
 - Délégué suppléant : M. Wilfrid ALCANIZ

7. Nombre de membres des commissions municipales (26-025)

Titre de la délibération : Nombre de membres des commissions municipales
Rapporteur : David GUIOT, 1^{er} adjoint

L'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de constituer des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Ces commissions peuvent être formées au cours de chaque séance du conseil municipal, ou avoir un caractère permanent et être, dans ce cas, constituées dès le début du mandat municipal.

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Dans les communes de plus de 1.000 habitants, les différentes commissions doivent être composées dans le respect de la représentation proportionnelle de la majorité et de l'opposition au sein de l'assemblée municipale. Cette désignation sera ainsi effectuée à la représentation proportionnelle au plus fort reste, conformément à l'article 23 du règlement intérieur approuvé.

Il est proposé que les commissions comportent, en plus du maire président de droit, sept membres titulaires. **En application de la représentation proportionnelle au plus fort reste**, cinq membres de la commission sont issus de la liste « Un nouveau souffle pour Manduel », un membre de la liste « Ecrivons Manduel ensemble » et un membre de la liste « J'aime Manduel ».

Après accord de tous les membres du conseil, chaque liste disposera d'un suppléant pour chaque commission municipale.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (article L2121-21 du code général des collectivités territoriales). Toutefois, cet article dispose que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Il est proposé et accepté que chaque liste dispose d'un membre suppléant pour chaque commission municipale.

Chaque commission comportera donc comme membre :

- Le maire,
- Cinq membres et un membre suppléant issus de la liste « Un nouveau souffle pour Manduel »,
- Un membre titulaire et un membre suppléant issus de la liste « Ecrivons Manduel ensemble »,
- Un membre titulaire et un membre suppléant issus de la liste « J'aime Manduel ».

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-21 et L. 2121-22 ;

Considérant qu'il convient de mettre en place des commissions municipales permettant d'étudier préalablement certains dossiers qui seront ensuite présentés en conseil municipal ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil municipal rappelle que le maire est président de droit de la commission municipale.

ARTICLE 2. Le conseil municipal approuve l'organisation générale des commissions municipales qui seront constituées de la manière suivante :

- Cinq membres titulaires et un membre suppléant pour la liste majoritaire « Un nouveau souffle pour Manduel »,
- Un membre titulaire et un membre suppléant pour la liste « Ecrivons Manduel ensemble »,
- Un membre titulaire et un membre suppléant pour la liste « J'aime Manduel ».

8. Désignation des membres de la commission des finances et de l'achat public (26-026)

Titre de la délibération : Désignation des membres de la commission des finances et de l'achat public
Rapporteur : Delphine MARTY, 2^{ème} adjointe

Par délibération n°26-025, le conseil municipal a fixé le nombre de membres siégeant dans une commission municipale.

Il est proposé de créer **une commission des finances et de l'achat public**, traitant notamment des dossiers portant sur les orientations budgétaires, la fiscalité, le patrimoine, les demandes de subvention, les emprunts, l'achat et la commande publique notamment en application du règlement interne de l'achat public.

Si le conseil municipal approuve à l'unanimité de ses membres, il est proposé que le vote ait lieu à main levée pour déterminer la composition de la commission. Après appel à candidatures, il est proposé qu'une seule liste soit établie, comprenant le nombre requis de membres pour chacune des trois listes.

Le conseil municipal sera ensuite amené à se prononcer sur la liste candidate.

A défaut de cet accord à l'unanimité des conseillers municipaux pour un vote à main levée, il sera procédé à un vote à bulletin secret à partir des listes candidates qui se feront connaître.

La liste présentée est la suivante :

Pour le groupe « Un nouveau souffle pour Manduel » :

- Délégués titulaires : Mme Delphine MARTY, M. David GUIOT, M. Jean-Luc FIRMIN, M. Stéphane JANSON, M. Thierry SABATIER
- Délégués suppléants : Mme Béangère FOURNIER

Pour le groupe « Ecrivons Manduel ensemble » :

- Délégué titulaire : M. Wilfrid ALCANIZ
- Délégué suppléant : Mme Marine PLA

Pour le groupe « J'aime Manduel » :

- Délégué titulaire : M. Jean-Bernard ALMERAS
- Délégué suppléant : Mme Charline BOUCHARD

Cette question n'appelle pas de commentaires.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-21 et L. 2121-22 ;
Vu la délibération n°26-025 du 03 avril 2026, fixant le nombre de membres d'une commission municipale et sa répartition ;

Considérant l'intérêt de constituer une commission des finances et de l'achat public pour préparer les dossiers qui seront ultérieurement soumis au conseil municipal mais aussi pour participer à la décision de l'attribution des marchés se situant dans les seuils définis par le règlement interne de l'achat public ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, et voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil municipal approuve la création de la **commission des finances et de l'achat public**, constituée du maire, président de droit, de sept (7) membres titulaires ainsi que de trois (3) membres suppléants.

ARTICLE 2. Le conseil municipal précise que cette commission est constituée des membres suivants :

Pour le groupe « Un nouveau souffle pour Manduel » :

- Délégués titulaires : Mme Delphine MARTY, M. David GUIOT, M. Jean-Luc FIRMIN, M. Stéphane JANSON, M. Thierry SABATIER
- Délégués suppléants : Mme Bérangère FOURNIER

Pour le groupe « Ecrivons Manduel ensemble » :

- Délégué titulaire : M. Wilfrid ALCANIZ
- Délégué suppléant : Mme Marine PLA

Pour le groupe « J'aime Manduel » :

- Délégué titulaire : M. Jean-Bernard ALMERAS
- Délégué suppléant : Mme Charline BOUCHARD

9. Désignation des membres de la commission des sécurités (26-027)

Titre de la délibération : Désignation des membres de la commission des sécurités

Rapporteur : Juan Manuel BARNES, 5^{ème} adjoint

Par délibération n°26-025, le conseil municipal a fixé le nombre de membres siégeant dans une commission municipale.

Il est proposé de créer **une commission des sécurités**, traitant des dossiers relevant de la sécurité publique, de la prévention contre la délinquance, de la protection civile, de la gestion des risques s'appliquant à la collectivité, du plan communal de sauvegarde, de l'occupation du domaine public, des commémorations et du protocole.

Si le conseil municipal approuve à l'unanimité de ses membres, il est proposé que le vote ait lieu à main levée pour déterminer la composition de la commission. Après appel à candidatures, il est proposé qu'une seule liste soit établie, comprenant le nombre requis de membres pour chacune des trois listes.

Le conseil municipal sera ensuite amené à se prononcer sur la liste candidate.

A défaut de cet accord à l'unanimité des conseillers municipaux pour un vote à main levée, il sera procédé à un vote à bulletin secret à partir des listes candidates qui se feront connaître.

La liste présentée est la suivante :

Pour le groupe « Un nouveau souffle pour Manduel » :

- Délégués titulaires : M. Juan Manuel BARNES, M. David GUIOT, M. Christophe GUYOT, Mme Christelle PEPIN, M. Stéphane JANSON
- Délégué suppléant : M. Thierry SABATIER

Pour le groupe « Ecrivons Manduel ensemble » :

- Délégué titulaire : M. Norbert CANONGE
- Délégué suppléant : Mme Isabelle LHERMITTE

Pour le groupe « J'aime Manduel » :

- Délégué titulaire : M. Jean-Bernard ALMERAS
- Délégué suppléant : Mme Charline BOUCHARD

Cette question n'appelle pas de commentaires.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-21 et L. 2121-22 ;
Vu la délibération n°2026-025 du 03 avril 2026, fixant le nombre de membres d'une commission municipale et sa répartition ;

Considérant l'intérêt de constituer une commission des sécurités pour préparer les dossiers qui seront ultérieurement soumis au conseil municipal ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, et voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil municipal approuve la création de la **commission des sécurités**, constituée du maire, président de droit, de sept (7) membres titulaires ainsi que de trois (3) membres suppléants.

ARTICLE 2. Le conseil municipal désigne au sein cette commission :

Pour le groupe « Un nouveau souffle pour Manduel » :

- Délégués titulaires : M. Juan Manuel BARNES, M. David GUIOT, M. Christophe GUYOT, Mme Christelle PEPIN, M. Stéphane JANSON
- Délégué suppléant : M. Thierry SABATIER

Pour le groupe « Ecrivons Manduel ensemble » :

- Délégué titulaire : M. Norbert CANONGE
- Délégué suppléant : Mme Isabelle LHERMITTE

Pour le groupe « J'aime Manduel » :

- Délégué titulaire : M. Jean-Bernard ALMERAS
- Délégué suppléant : Mme Charline BOUCHARD

10. Désignation des membres de la commission de l'enfance et de la jeunesse (26-028)

Titre de la délibération : Désignation des membres de la commission de l'enfance et de la jeunesse

Rapporteur : Sophie DIELLA, 6^{ème} adjointe

Par délibération n°26-025, le conseil municipal a fixé le nombre de membres siégeant dans une commission municipale.

Il est proposé de créer **une commission de l'enfance et de la jeunesse**, traitant des dossiers relevant notamment de la petite enfance, de l'éducation, des affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires ainsi que du conseil municipal des jeunes.

Si le conseil municipal approuve à l'unanimité de ses membres, il est proposé que le vote ait lieu à main levée pour déterminer la composition de la commission. Après appel à candidatures, il est proposé qu'une seule liste soit établie, comprenant le nombre requis de membres pour chacune des trois listes.

Le conseil municipal sera ensuite amené à se prononcer sur la liste candidate.

A défaut de cet accord à l'unanimité des conseillers municipaux pour un vote à main levée, il sera procédé à un vote à bulletin secret à partir des listes candidates qui se feront connaître.

La liste présentée est la suivante :

Pour le groupe « Un nouveau souffle pour Manduel » :

- Délégués titulaires : Mme Sophie DIELLA, Mme Mélanie SILVA-GRAMAIN, M. Jean-Christophe CACACE, Mme Bérandère FOURNIER, Mme Muriel LEROY
- Délégué suppléant : Mme Dolores DEROIN

Pour le groupe « Ecrivons Manduel ensemble » :

- Délégué titulaire : Mme Isabel ALCANIZ-LOPEZ
- Délégué suppléant : M. Norbert CANONGE

Pour le groupe « J'aime Manduel » :

- Délégué titulaire : Mme Charline BOUCHARD
- Délégué suppléant : M. Jean-Bernard ALMERAS

Cette question n'appelle pas de commentaires.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-21 et L. 2121-22 ;
Vu la délibération n°2026-025 du 03 avril 2026, fixant le nombre de membres d'une commission municipale et sa répartition ;

Considérant l'intérêt de constituer une commission de l'enfance et de la jeunesse pour préparer les dossiers qui seront ultérieurement soumis au conseil municipal ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, et voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil municipal approuve la création de la **commission de l'enfance et de la jeunesse**, constituée du maire, président de droit, de sept (7) membres titulaires ainsi que de trois (3) membres suppléants.

ARTICLE 2. Le conseil municipal désigne au sein cette commission :

Pour le groupe « Un nouveau souffle pour Manduel » :

- Délégués titulaires : Mme Sophie DIELLA, Mme Mélanie SILVA-GRAMAIN, M. Jean-Christophe CACACE, Mme Bérandère FOURNIER, Mme Muriel LEROY
- Délégué suppléant : Mme Dolores DEROIN

Pour le groupe « Ecrivons Manduel ensemble » :

- Délégué titulaire : Mme Isabel ALCANIZ-LOPEZ
- Délégué suppléant : M. Norbert CANONGE

Pour le groupe « J'aime Manduel » :

- Délégué titulaire : Mme Charline BOUCHARD
- Délégué suppléant : M. Jean-Bernard ALMERAS

11. Désignation des membres de la commission de l'urbanisme, des travaux et du développement économique (26-029)

Titre de la délibération : Désignation des membres de la commission de l'urbanisme, des travaux et du développement économique

Rapporteur : David GUIOT, 1^{er} adjoint

Par délibération n°26-025, le conseil municipal a fixé le nombre de membres siégeant dans une commission municipale.

Il est proposé de créer **une commission de l'urbanisme, des travaux et du développement économique**, traitant des dossiers relevant de l'urbanisme, de l'environnement, des modes de déplacement, des travaux de voirie, des constructions et aménagements de bâtiments, d'équipements neufs, du commerce de proximité, des zones économiques et du développement économique.

Si le conseil municipal approuve à l'unanimité de ses membres, il est proposé que le vote ait lieu à main levée pour déterminer la composition de la commission. Après appel à candidatures, il est proposé qu'une seule liste soit établie, comprenant le nombre requis de membres pour chacune des trois listes.

Le conseil municipal sera ensuite amené à se prononcer sur la liste candidate.

A défaut de cet accord à l'unanimité des conseillers municipaux pour un vote à main levée, il sera procédé à un vote à bulletin secret à partir des listes candidates qui se feront connaître/

La liste présentée est la suivante :

Pour le groupe « Un nouveau souffle pour Manduel » :

- Délégués titulaires : M. David GUIOT, M. Thierry SABATIER, M. Stéphane JANSON, Mme Sabine TIXIER, Mme Bérangère FOURNIER
- Délégué suppléant : Mme Mélanie SILVA-GRAMAIN

Pour le groupe « Ecrivons Manduel ensemble » :

- Délégué titulaire: Mme Marine PLA
- Délégué suppléant : M. Norbert CANONGE

Pour le groupe « J'aime Manduel » :

- Délégué titulaire : M. Jean-Bernard ALMERAS
- Délégué suppléant : Mme Charline BOUCHARD

Cette question n'appelle pas de commentaires.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-21 et L. 2121-22 ;

Vu la délibération n°2026-025 du 03 avril 2026, fixant le nombre de membres d'une commission municipale et sa répartition ;

Considérant l'intérêt de constituer une commission de l'urbanisme, des travaux et du développement économique pour préparer les dossiers qui seront ultérieurement soumis au conseil municipal ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, et voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil municipal approuve la création de la **commission de l'urbanisme, des travaux et du développement économique**, constituée du maire, président de droit, de sept (7) membres titulaires ainsi que de trois (3) membres suppléants.

ARTICLE 2. Le conseil municipal désigne au sein cette commission :

Pour le groupe « Un nouveau souffle pour Manduel » :

- Délégués titulaires : M. David GUIOT, M. Thierry SABATIER, M. Stéphane JANSON, Mme Sabine TIXIER, Mme Bérange Fournier
- Délégué suppléant : Mme Mélanie SILVA-GRAMAIN

Pour le groupe « Ecrivons Manduel ensemble » :

- Délégué titulaire : Mme Marine PLA
- Délégué suppléant : M. Norbert CANONGE

Pour le groupe « J'aime Manduel » :

- Délégué titulaire : M. Jean-Bernard ALMERAS
- Délégué suppléant : Mme Charline BOUCHARD

12. Désignation des membres de la commission de la vie associative et culturelle (26-030)

Titre de la délibération : Désignation des membres de la commission de la vie associative et culturelle
Rapporteur : Christophe GUYOT, 3^{ème} adjoint

Par délibération n°26-025, le conseil municipal a fixé le nombre de membres siégeant dans une commission municipale.

Il est proposé de créer **une commission de la vie associative et culturelle**, traitant des dossiers portant sur les associations sportives et culturelles, les manifestations municipales ou associatives, le jumelage et les actions en faveur des traditions.

Si le conseil municipal approuve à l'unanimité de ses membres, il est proposé que le vote ait lieu à main levée pour déterminer la composition de la commission. Après appel à candidatures, il est proposé qu'une seule liste soit établie, comprenant le nombre requis de membres pour chacune des trois listes.

Le conseil municipal sera ensuite amené à se prononcer sur la liste candidate.

A défaut de cet accord à l'unanimité des conseillers municipaux pour un vote à main levée, il sera procédé à un vote à bulletin secret à partir des listes candidates qui se feront connaître/

La liste présentée est la suivante :

Pour le groupe « Un nouveau souffle pour Manduel » :

- Délégués titulaires : M. Christophe GUYOT, M. Jean-Luc FIRMIN, M. Philippe REIG, Mme Muriel LEROY, M. Jean-Christophe CACACE
- Délégué suppléant : Mme Hélène JONQUIERE

Pour le groupe « Ecrivons Manduel ensemble » :

- Délégué titulaire : Mme Isabelle LHERMITTE
- Délégué suppléant : Mme Isabel ALCANIZ-LOPEZ

Pour le groupe « J'aime Manduel » :

- Délégué titulaire : M. Jean-Bernard ALMERAS
- Délégué suppléant : Mme Charline BOUCHARD

Cette question n'appelle pas de commentaires.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-21 et L. 2121-22 ;
Vu la délibération n°2026-025 du 03 avril 2026, fixant le nombre de membres d'une commission municipale et sa répartition ;

Considérant l'intérêt de constituer une commission de la vie associative et culturelle pour préparer les dossiers qui seront ultérieurement soumis au conseil municipal ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, et voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil municipal approuve la création de la **commission de la vie associative et culturelle**, constituée du maire, président de droit, de sept (7) membres titulaires ainsi que de trois (3) membres suppléants.

ARTICLE 2. Le conseil municipal désigne au sein cette commission :

Pour le groupe « Un nouveau souffle pour Manduel » :

- Délégués titulaires : M. Christophe GUYOT, M. Jean-Luc FIRMIN, M. Philippe REIG, Mme Muriel LEROY, M. Jean-Christophe CACACE
- Délégué suppléant : Mme Hélène JONQUIERE

Pour le groupe « Ecrivons Manduel ensemble » :

- Délégué titulaire : Mme Isabelle LHERMITTE
- Délégué suppléant : Mme Isabel ALCANIZ-LOPEZ

Pour le groupe « J'aime Manduel » :

- Délégué titulaire : M. Jean-Bernard ALMERAS
- Délégué suppléant : Mme Charline BOUCHARD

13. Désignation des délégués au syndicat intercommunal des hautes terres du Vistre (26-031)

Titre de la délibération : Désignation des délégués au syndicat intercommunal des hautes terres du Vistre
Rapporteur : David-Alexandre ROUX, Maire

Le syndicat intercommunal des hautes terres du Vistre est un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU). Siégeant à Saint-Gervasy, il regroupe les communes de Bezouze, Lédenon, Manduel, Marguerittes, Meynes, Redessan, Rodilhan et Saint-Gervasy. Ses compétences portent sur la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols, sur la base de l'article L. 211-7 4° du code de l'environnement.

Le conseil municipal doit désigner deux titulaires et deux suppléants.

Le vote doit avoir lieu à bulletin secret. Si l'assemblée est unanimement favorable, le vote peut également avoir lieu à main levée.

Les candidats sont les suivants :

Titulaires : M. Thierry SABATIER, M. Jérémy MARTINET

Suppléants : Mme Delphine MARTY, Mme Karine POLO

Cette question n'appelle pas de commentaires.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-7 et L. 5211-8 relatifs à l'organe délibérant des communes ;

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L. 211-7 4° ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, et voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Pour siéger au syndicat intercommunal des hautes-terres du Vistre, le conseil municipal désigne parmi ses membres les représentants suivants :
Titulaires : M. Thierry SABATIER, M. Jérémy MARTINET
Suppléants : Mme Delphine MARTY, Mme Karine POLO

14. Désignation des délégués au syndicat mixte d'électricité du Gard (26-032)

Titre de la délibération : Désignation des délégués au territoire d'énergie Gard - syndicat mixte d'électricité du Gard

Rapporteur : David-Alexandre ROUX, Maire

Territoire d'énergie du Gard - syndicat mixte d'électricité du Gard (TE30 - SMEG) a pour mission d'œuvrer pour un aménagement énergétique du territoire, équilibré et cohérent.

Le territoire d'énergie SMEG intervient dans de multiples domaines de l'énergie électrique, de sa production à son utilisation, en passant par sa distribution :

- Service public de l'électricité, il renforce, améliore et développe le réseau de distribution public d'électricité.
- Il assure le contrôle de la concession pour la distribution et la fourniture de l'énergie au tarif réglementé.
- Il développe et améliore l'éclairage public.
- Il réalise des opérations et des études de maîtrise de l'énergie.
- En coordination avec les travaux, il favorise l'aménagement du numérique.
- Avec Révéo, il installe et exploite 402 bornes de recharge dans le Gard.

Membre de ce syndicat, le conseil municipal doit désigner deux titulaires et deux suppléants.

Le vote doit avoir lieu à bulletin secret. Si l'assemblée est unanimement favorable, le vote peut également avoir lieu à main levée.

Les candidats sont les suivants :

Titulaires : M. Thierry SABATIER, M. Stéphane JANSON

Suppléants : M. Jean-Luc FIRMIN, Mme Mélanie SILVA-GRAMAIN

Cette question n'appelle pas de commentaires.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-7 et L. 5211-8 relatifs à l'organe délibérant des communes ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, et voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Pour siéger au Territoire d'énergie du Gard - SMEG, le conseil municipal désigne parmi ses membres les représentants suivants :

Titulaires : M. Thierry SABATIER, M. Stéphane JANSON

Suppléants : M. Jean-Luc FIRMIN, Mme Mélanie SILVA-GRAMAIN

15. Désignation des délégués à l'agence d'urbanisme et de développement des régions nîmoise et alésienne (26-033)

Titre de la délibération : Désignation des délégués à l'agence d'urbanisme et de développement des régions nîmoise et alésienne

Rapporteur : David-Alexandre ROUX, Maire

L'agence d'urbanisme et de développement des régions nîmoise et alésienne (A'U) est une association loi 1901.

Il s'agit d'un outil d'ingénierie mutualisé, organisme d'études sans but lucratif, qui a pour vocation d'assister les collectivités locales et l'État dans leurs réflexions en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement du territoire.

Membre de ce syndicat, le conseil municipal doit désigner un titulaire.

Le vote doit avoir lieu à bulletin secret. Si l'assemblée est unanimement favorable, le vote peut également avoir lieu à main levée.

Les candidats sont les suivants :

Titulaire : M. David-Alexandre ROUX, Maire

Cette question n'appelle pas de commentaires.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, et voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Pour siéger à l'Agence d'urbanisme, le conseil municipal désigne parmi ses membres le représentant suivant :

Délégué titulaire : David-Alexandre ROUX.

16. Désignation des délégués au syndicat intercommunal d'assainissement des terres du bassin de Jonquières (26-034)

Titre de la délibération : Désignation des délégués au syndicat intercommunal d'assainissement des terres du bassin de Jonquières

Rapporteur : David-Alexandre ROUX, Maire

Le syndicat intercommunal d'assainissement des terres du bassin de Jonquières comprend quatre communes (Comps, Jonquières-Saint-Vincent, Redessan et Manduel). Il assure l'entretien des 13.000 mètres linéaires du fossé ruisseau du Grand Valat, depuis le quartier de l'Etang, à Manduel, jusqu'au Gardon, à Comps, en passant par Redessan et Jonquières Saint Vincent.

Membre de ce syndicat, le conseil municipal doit désigner deux titulaires et deux suppléants.

Le vote doit avoir lieu à bulletin secret. Si l'assemblée est unanimement favorable, le vote peut également avoir lieu à main levée.

Les candidats sont les suivants :
Titulaires : M. Stéphane PLAT, Mme Delphine MARTY
Suppléants : M. Thierry SABATIER, M. Christophe GUYOT

Cette question n'appelle pas de commentaires.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-7 et L. 5211-8 relatifs à l'organe délibérant des communes ;

Où l'exposé du rapporteur ;
Après en avoir délibéré, décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, et voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil municipal désigne parmi ses membres les représentants suivants :
Titulaires : M. Stéphane PLAT, Mme Delphine MARTY
Suppléants : M. Thierry SABATIER, M. Christophe GUYOT

17. Désignation des délégués pour le bâtiment de la gendarmerie (26-035)

Titre de la délibération : Désignation des délégués au syndicat pour la gestion et l'entretien des bâtiments de la brigade de gendarmerie territoriale de Marguerittes
Rapporteur : Juan Manuel BARNES, 5ème adjoint

Le syndicat pour la gestion et l'entretien des bâtiments de la brigade de gendarmerie territoriale de Marguerittes est un syndicat intercommunal à vocation unique : la gestion des bâtiments accueillant la brigade territoriale de Marguerittes.

Membre de ce syndicat, le conseil municipal doit désigner un titulaire et un suppléant.

Le vote doit avoir lieu à bulletin secret. Si l'assemblée est unanimement favorable, le vote peut également avoir lieu à main levée.

Les candidats sont les suivants :
Titulaire : M. Juan Manuel BARNES
Suppléant : Mme Christelle PEPIN

Cette question n'appelle pas de commentaires.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-7 et L. 5211-8 relatifs à l'organe délibérant des communes ;

Où l'exposé du rapporteur ;
Après en avoir délibéré, décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, et voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.
ARTICLE 2. Le conseil municipal désigne parmi ses membres les représentants suivants :
Titulaire : M. Juan Manuel BARNES
Suppléant : Mme Christelle PEPIN

18. Désignation d'un délégué à l'information et à la communication de défense (26-036)

Titre de la délibération : Désignation d'un délégué à l'information et à la communication de défense
Rapporteur : Jean-Christophe CACACE, conseiller municipal

Il convient de désigner les représentants du conseil municipal auprès de la délégation à l'information et à la communication de défense, soit un correspondant défense.

Conformément aux dispositions de la circulaire du 26 octobre 2001 du secrétariat d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, le préfet du Gard sollicite, au terme des renouvellements des conseils municipaux, la désignation d'un conseiller en charge des questions relatives à la Défense Nationale.

Il s'agit de constituer ainsi un réseau de correspondants assurant, au plan local, un relais d'information entre le ministère de la défense et les administrés, et contribuant ainsi à développer le lien entre l'armée et la Nation.

Si l'assemblée est unanimement favorable, le vote peut avoir lieu à main levée.

Les candidats sont les suivants :
Titulaire : M. Jean-Christophe CACACE

Cette question n'appelle pas de commentaires.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire ministérielle du 26 octobre 2001 du secrétariat d'Etat à la défense relative à la désignation de correspondant défense dans les conseils municipaux ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, et voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil municipal désigne parmi ses membres le représentant suivant :
Délégué titulaire : M. Jean-Christophe CACACE.

19. Désignation d'un délégué au comité national d'action sociale (26-037)

Titre de la délibération : Désignation d'un délégué au comité national d'action sociale
Rapporteur : Angélique PONZO, 4^{ème} adjointe

Dans le cadre de l'action sociale au bénéfice des agents communaux, la commune est adhérente au Comité national de l'action sociale (CNAS).

Le CNAS regroupe à ce jour 19 929 organismes publics, soit environ 780 000 adhérents. Il s'agit d'une association loi 1901 qui propose un ensemble de prestations ayant trait à la solidarité, aux vacances, aux activités culturelles et sportives.

La commune est représentée par deux délégués, un parmi les élus municipaux et un parmi les agents municipaux.

En application de l'article 6 des statuts du CNAS, il convient donc de désigner un délégué du conseil municipal auprès du comité national d'action sociale.

Si l'assemblée est unanimement favorable, le vote peut avoir lieu à main levée.

Les candidats sont les suivants :
Titulaire : Mme Angélique PONZO

Cette question n'appelle pas de commentaires.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts du comité national d'action sociale, et notamment l'article 6 relatif aux délégués ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;
Après en avoir délibéré, décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, et voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil municipal désigne parmi ses membres le représentant suivant :
Déléguée titulaire : Mme Angélique PONZO

20. Désignation des représentants au sein des conseils d'école (26-038)

Titre de la délibération : Désignation des représentants au sein des conseils d'école
Rapporteur : Sophie DIELLA, 6^{ème} adjointe

Le conseil d'école est l'instance principale de l'école. C'est un organe de concertation institutionnelle doté de compétences décisionnelles.

L'article D411-1 du code de l'éducation précise la constitution de ce conseil. Deux élus représentent la commune :

- Le maire ou son représentant ;
- Un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou, lorsque les dépenses de fonctionnement de l'école ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale, le président de cet établissement ou son représentant ;

Le conseil municipal doit donc désigner un représentant titulaire.

Si l'assemblée est unanimement favorable, le vote peut avoir lieu à main levée.

Les candidats sont les suivants :
Titulaire : Mme Sophie DIELLA

Cette question n'appelle pas de commentaires.

Vu le code de l'éducation, et notamment son article D411-1 ;
Vu le code général des collectivités territoriales;

Ouï l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, et voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil municipal désigne parmi ses membres le représentant suivant :
Déléguée titulaire : Mme Sophie DIELLA

21. Désignation des représentants au sein du collège « Via Domitia » (26-039)

Titre de la délibération : Désignation des représentants au sein du collège « Via Domitia »
Rapporteur : Jean-Christophe CACACE, conseiller municipal

L'article R421-14 du code de l'éducation précise la constitution du conseil d'administration des collèges et des lycées.

Il prévoit notamment que deux représentants de la commune siègent de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune.

Il est proposé d'identifier deux candidats, un des deux devant être élu communautaire afin de représenter l'EPCI.

Le vote doit avoir lieu à bulletin secret. Si l'assemblée est unanimement favorable, le vote peut également avoir lieu à main levée.

Les candidats sont les suivants :

Titulaires : M. Jean-Christophe CACACE et Mme Béragère FOURNIER (pour Nîmes Métropole).

Cette question n'appelle pas de commentaires.

Vu le code de l'éducation, et notamment son article R421-14;
Vu le code général des collectivités territoriales ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, et voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

ARTICLE 2. Le conseil municipal désigne parmi ses membres les représentants suivants :

Délégués titulaires : M. Jean-Christophe CACACE et Mme Béragère FOURNIER (pour Nîmes Métropole).

22. Désignation des représentants au sein du comité de jumelage (26-040)

Titre de la délibération : Désignation des représentants au sein du comité de jumelage
Rapporteur : Thierry SABATIER, 7^{ème} adjoint

Le comité de jumelage de Manduel est une association loi 1901. Il a pour but d'animer le jumelage de la commune avec des communes étrangères, de développer avec ces communes des relations privilégiées et des échanges d'ordre culturel, social, économique, touristique ou sportif.

L'association se compose de membres de droit et de membres actifs ou adhérents.

Sont membres de droit, le maire, président d'honneur, et cinq représentants élus du conseil municipal.

Le comité directeur de l'association se compose de trois membres de droit et de six membres adhérents

Le maire siégeant de droit, il convient donc désigner une liste de cinq (5) membres titulaires, dont les deux premiers siègeront avec le maire au comité directeur.

Il est proposé une élection au scrutin de liste, comportant quatre (4) membres issus du groupe majoritaire et un (1) membre issu du groupe « Ecrivons Manduel ensemble ».

A défaut, l'élection aura lieu au scrutin à la représentation proportionnelle et au plus fort reste.

Le vote doit avoir lieu à bulletin secret. Si l'assemblée est unanimement favorable, le vote peut également avoir lieu à main levée.

Les candidats sont les suivants :

- Pour le groupe majoritaire « Un nouveau souffle pour Manduel » :
Délégués titulaires : M. Thierry SABATIER, M. Christophe GUYOT, Mme Hélène JONQUIERE, Mme Muriel LEROY, dont deux qui siègeront au comité directeur en plus du maire
Délégué suppléant : M. Jean-Luc FIRMIN
- Pour le groupe « Ecrivons Manduel ensemble » :
Déléguée titulaire : Mme Isabel ALCANIZ-LOPEZ
Déléguée suppléante : Mme Marine PLA

M. Almeras demande à ce que la liste « j'aime Manduel » ait un représentant. M. le Maire ne souhaite pas répondre favorablement à cette demande.

Il accepte toutefois qu'il y ait un suppléant pour chaque liste représentée.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-22 ;

Vu les statuts du comité de jumelage ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, et voté à la majorité par 27 voix pour et 2 voix contre (J-B. ALMERAS et C. BOUCHARD) ;

ARTICLE 1. Considérant que le maire est membre de droit, président d'honneur, le conseil municipal désigne parmi ses membres les cinq représentants suivants :

- M. Thierry SABATIER, siégeant au comité directeur,
- M. Christophe GUYOT, siégeant au comité directeur,
- Mme Hélène JONQUIERE, siégeant en assemblée générale, en tant que membre titulaire,
- Mme Muriel LEROY, siégeant en assemblée générale, en tant que membre titulaire,
- Mme Isabel ALCANIZ-LOPEZ, siégeant en assemblée générale, en tant que membre titulaire,
- M. Jean-Luc FIRMIN siégeant en assemblée générale, en tant que membre suppléant,
- Mme Marine PLA siégeant en assemblée générale, en tant que membre suppléante.

23. Création d'une commission d'accessibilité (26-041)

Titre de la délibération : Création d'une commission d'accessibilité

Rapporteur : Thierry SABATIER, 7^{ème} adjoint

Dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est prévu par l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales la création d'une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle détaille l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L. 1112-1 du code des transports.

Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Elle est destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée prévus à l'article L. 165-1 du code de la construction et de l'habitation concernant des établissements recevant du public (ERP) situés sur le territoire communal.

Elle est également destinataire des documents de suivi définis par le décret prévu à l'article L. 165-5 du code de la construction et de l'habitation et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'agenda d'accessibilité programmée mentionnée au même article quand l'agenda d'accessibilité programmée concerne un établissement recevant du public situé sur le territoire communal.

Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Le rapport de la commission communale pour l'accessibilité est présenté au conseil municipal et est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Le maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

Il est donc proposé au conseil municipal de créer cette commission, telle que prévue par l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales.

M. Canonge demande si toutes les listes peuvent être représentées dans cette commission.

M. le Maire rappelle que les membres sont nommés par arrêté du maire. Il faut donc que les candidats adressent un courrier à l'attention du maire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2143-3 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil municipal approuve la création de la commission d'accessibilité.

ARTICLE 2. Le conseil municipal charge le maire d'arrêter la liste de ses membres.

24. Indemnités de fonction des élus (26-042)

Titre de la délibération : Indemnité de fonction des élus
Rapporteur : David-Alexandre ROUX, Maire

Le nouveau conseil municipal doit prendre une délibération fixant expressément le niveau des indemnités de ses membres, considérant que les indemnités sont perçues en contrepartie de l'exercice effectif de fonctions exercées ou déléguées par le maire.

Le montant de ces indemnités est légalement plafonné, sur la base d'un taux exprimé en pourcentage de l'indice brut 1027 sur la base d'une valeur du point d'indice au 1^{er} janvier 2026.

C'est ainsi que pour les communes de la strate 3.500 à 9.999 habitants, strate à laquelle appartient la ville de Manduel, les seuils sont les suivants :

- Pour le maire, 58,3% de l'IB 1027 (articles L. 2123-23 et L. 2511-35 du code général des collectivités territoriales),
- Pour chaque adjoint, 23,32% de l'IB 1027 (articles L. 2123-24 et L. 2511-35 du code général des collectivités territoriales).

Considérant que huit (8) est le nombre maximal d'adjoints pour la commune de Manduel, l'enveloppe indemnitaire globale s'élève à un montant brut mensuel de 10 065,00 euros, soit la somme de l'indemnité brute mensuelle maximale du maire (2.396,44 euros) et de huit fois l'indemnité brute mensuelle maximale de chaque adjoint (958,57 euros).

L'enveloppe indemnitaire annuelle globale autorisée s'élève à 120 780,00 euros.

La proposition d'indemnisation des élus est établie conformément aux délégations de fonctions attribuées par le maire aux adjoints et conseillers municipaux.

Il est donc proposé de fixer les taux d'indemnisation suivants :

- 50% de l'indice de traitement brut 1027 pour le maire,
- 22,50 % de l'indice de traitement brut 1027 pour le premier adjoint,
- 16,60% de l'indice de traitement brut 1027 pour les autres adjoints,
- 5% ou 2% de l'indice de traitement brut 1027 aux conseillers municipaux délégués en fonction de l'étendue de leur délégation.

La répartition est définie dans le tableau communiqué en annexe à la présente délibération et le total mensuel des indemnités versées correspond à une enveloppe de 10.058,44 euros.

Les délégations attribuées aux adjoints et aux conseillers municipaux seront communiquées à l'ensemble du conseil municipal et rendues publiques.

Cette question n'appelle pas de commentaires.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2123-23, L. 2123-24 et L. 2511-35 ;

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local

Vu le tableau des indemnités communiqué en annexe du présent rapport de présentation ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré et voté à la majorité par 22 voix pour et 7 abstentions (N. CANONGE, I. ALCANIZ-LOPEZ, I. LHERMITTE, W. ALCANIZ, M. PLA, J-B. ALMERAS et C. BOUCHARD).

ARTICLE 1. Le conseil municipal fixe les taux d'indemnisation du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués tels qu'ils sont précisés dans le tableau joint à la présente délibération.

ARTICLE 2. Les indemnités sont versées à compter de la date d'entrée en fonction pour les adjoints et de la date d'établissement des délégations pour les conseillers municipaux concernés.

25. Approbation du compte financier unique (26-043)

Titre de la délibération : Approbation du compte financier unique

Rapporteur : Delphine MARTY, 2^{ème} adjointe

Madame MARTY, adjointe aux finances, fait lecture du rapport de présentation du compte financier unique, joint en annexe de la présente délibération.

Monsieur Alcaniz invite Madame Marty à ne pas arrondir les chiffres lors de sa présentation pour être plus précise.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-12 et suivants ;
Vu le décret n° 2022-827 du 1er juin 2022 relatif au Compte Financier Unique ;
Vu le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 présenté conjointement par l'ordonnateur et le comptable public ;
Considérant que le CFU remplace le compte administratif et le compte de gestion et offre une présentation consolidée des résultats financiers de la collectivité ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;
Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil municipal approuve le compte financier unique (CFU) 2025 de la commune, annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2. Le conseil municipal constate que les résultats budgétaires et comptables du CFU sont conformes et reflètent la situation financière de la collectivité.

ARTICLE 3. Le maire, ou son représentant, est autorisé à procéder aux formalités nécessaires à la transmission et à la publicité de la présente délibération.

26. Rapport d'orientation budgétaire (26-044)

Titre de la délibération : Rapport d'orientation budgétaire

Rapporteur : Delphine MARTY, 2^{ème} adjointe

Dans les communes de plus de 3.500 habitants, l'examen du budget doit être précédé d'un débat du conseil municipal sur la situation économique locale, sur les orientations budgétaires générales, et sur les engagements pluriannuels envisagés.

Ce débat dit d'orientation budgétaire est destiné à informer l'assemblée municipale et les administrés de la situation budgétaire et financière de la commune, afin de permettre une évaluation précise et objective des dépenses et des recettes qui seront portées au budget primitif de l'année 2026.

Le débat d'orientation budgétaire se fait sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires, rendu obligatoire depuis la loi NOTRe du 7 août 2015.

La structure du rapport n'est pas réglementée, mais il est proposé d'articuler ce débat autour de deux axes principaux :

- la situation financière de la commune au terme de l'exercice budgétaire 2025 et la situation de la dette,
- les perspectives budgétaires pour 2026 et les projets pluriannuels d'investissement.

Lecture est donnée du rapport d'orientation budgétaire joint.

COMMENTAIRES

Monsieur Canonge demande les détails sur la somme prévue dans le ROB pour les acquisitions de foncier. Il s'étonne également du montant alloué à la sécurité et en demande le détail. Monsieur Alcaniz remarque qu'il y a peu de crédits alloués aux investissements en lien avec les associations. Il demande également quelles sont les voiries qu'il est prévu de rénover durant l'exercice 2026.

Madame Marty répond tout d'abord que la nouvelle équipe municipale a eu très peu de temps pour s'installer et préparer le budget 2026. Elle explique donc que le rapport d'orientation budgétaire définit les grandes orientations du budget 2026 et que les prochains jours vont permettre de rentrer plus dans le détail, détail qui sera mieux présenté lors du vote du budget primitif.

Monsieur le Maire constate qu'à l'arrivée de la nouvelle équipe municipale, il a été trouvé des dossiers qui doivent être traités en urgence. Il évoque une préemption qu'a faite la ville le 13 mars alors que le premier tour des élections se tenait le 15 mars. Il parle également des problèmes de toitures dans les écoles et plus généralement de problèmes d'entretien de bâtiments sur lesquels il reviendra dans les prochaines semaines. Des provisions budgétaires ont donc été réalisées pour traiter ces sujets. Monsieur le Maire confirme qu'il est prévu de rénover des voiries durant l'exercice 2026 et qu'un état des lieux sera fait dans les prochaines semaines afin de fixer les ordres de priorité. En matière de sécurité, il indique que le budget prévoit les équipements demandés par la police municipale ainsi que le remplacement d'équipements d'incendie. En matière de vidéosurveillance, il précise qu'il souhaite que la police municipale ait un accès en temps-réel sur la vidéosurveillance et évoque ses échanges avec le commandant de la brigade de Gendarmerie de Marguerittes.

Monsieur Canonge demande s'il peut avoir accès au bilan de sécurité présenté par le commandant, demande acceptée par Monsieur le Maire.

Monsieur Almeraz demande des précisions sur le CFU 2025 et le ROB 2026. Il souhaite avoir des précisions sur les recettes fiscales de la commune, sur les charges que représente le personnel en charge du périscolaire et de l'extrascolaire. Il est notamment étonné d'avoir sur le prévisionnel 2026 une augmentation du chapitre 012 (charges de personnel) nettement plus fortes que la baisse du chapitre 011 (charges à caractère général). Il s'étonne également de ne pas avoir plus de recettes de fonctionnement puisque les activités périscolaires et extrascolaires seront prises en charge en régie en 2026 sur un exercice complet. Il demande enfin le détail des restes à réaliser en dépenses d'investissement.

Madame Marty lui répond que la collectivité percevait déjà les recettes des activités périscolaires et extrascolaires lorsque l'association Centre social assurait le marché de prestation. Cette dernière était payée sur présentation de factures à la commune et non sur la participation des familles. Aussi, les recettes de fonctionnement pour ce sujet n'ont pas lieu d'évoluer de manière significative entre 2025 et 2026. Pour les autres éléments de questions concernant les chapitres 011 et 012, le détail sera communiqué en commission et lors de la présentation du budget. Pour les restes à réaliser en dépenses d'investissement, ceux-ci portent essentiellement sur la réalisation du jardin public Valérie Maggi et sur la voirie (circulation Colbert – Beausoleil et inondations).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, et notamment son article 11 rendant obligatoire un débat sur les orientations générales du budget dans les communes de 3.500 habitants et plus ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 107 qui complète les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat sur les orientations budgétaires ;

Ouï l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil municipal confirme la tenue du débat d'orientations budgétaires 2026 en ce jour, 03 avril 2026, préalablement à l'adoption du budget primitif 2026.

27. Règlement budgétaire et financier (26-045)

Titre de la délibération : Règlement budgétaire et financier
Rapporteur : Delphine MARTY, 2^{ème} adjointe

Le règlement budgétaire et financier est un document obligatoire accompagnant l'application de l'instruction comptable M57.

Il s'agit d'un document interne à la collectivité qui :

- Fixe les règles de gestion budgétaire et comptable de la collectivité,
- Précise les procédures (engagement des dépenses, autorisations de programme, gestion des crédits, etc.),
- Rappelle les normes à respecter.

Le règlement budgétaire et financier avait été mis en place et approuvé par délibération n°2022-109 du 24 novembre 2022. Il s'agit aujourd'hui d'en actualiser le contenu et d'informer les membres du nouveau conseil municipal de son contenu.

Cette question n'appelle pas de commentaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°22-109 du 24 novembre 2022 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;

Considérant qu'il convient d'actualiser le règlement budgétaire et financier pour prendre en compte les évolutions ;

Considérant qu'il convient d'informer les membres du nouveau conseil municipal de son contenu ;

Ouï l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil municipal adopte le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2. Le maire, ou son représentant, est chargé de la bonne exécution du règlement budgétaire et financier adopté.

28. Décisions du Maire

Rapporteur : David-Alexandre ROUX, Maire

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il s'agit d'informer l'assemblée municipale des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.

Ce point n'appelle pas de vote.

Décision n°004/2026 du 27 février 2026 :

La décision a pour objet le remboursement de frais à Madame Christelle CHOUAF, agent de la commune, suite à l'accident survenu le 18 novembre 2025 à l'école élémentaire François FOURNIER durant son temps de travail, ayant occasionné des dommages à sa veste et à ses lunettes.

Décision n°005/2026 du 13 mars 2026

La décision a pour objet d'exercer le droit de préemption sur les parcelles cadastrées AB 567 et AB 772 sises 8 rue de Saint Gilles à Manduel (30129) aux prix et conditions fixés dans la DIA en application de l'article R.213.8 b) du code de l'urbanisme.

Décision n°006/2026 du 20 mars 2026 :

La décision a pour objet la modification du montant de la sous-traitance opérée par la société BOUYGUES ENERGIES SERVICES dans le cadre du marché 2025-03 de travaux de voirie pour l'aménagement de la Place Bellecroix, rues Colbert, Beausoleil et Fort, signé avec le groupement dont l'entreprise LAUTIER MOUSSAC - BRAJA VESIGNE est mandataire.

Décision n°007/2026 du 20 mars 2026 :

La décision a pour objet la modification du montant de la sous-traitance opérée par la société PAYSAGES DU MIDI dans le cadre du marché 2025-03 de travaux de voirie pour l'aménagement de la Place Bellecroix, rues Colbert, Beausoleil et Fort, signé avec le groupement dont l'entreprise LAUTIER MOUSSAC - BRAJA VESIGNE est mandataire.

Décision n°008/2026 du 20 mars 2026 :

La décision a pour objet la modification du montant de la sous-traitance opérée par la SARL SDTP dans le cadre du marché 2025-03 de travaux de voirie pour l'aménagement de la Place Bellecroix, rues Colbert, Beausoleil et Fort, signé avec le groupement dont l'entreprise LAUTIER MOUSSAC - BRAJA VESIGNE est mandataire.

29. Questions diverses

Rapporteur : David-Alexandre ROUX, Maire

Pas de question.

La séance est levée à 21 heures 30

Le Maire,
David-Alexandre ROUX

La secrétaire de séance,
Mélanie SILVA-GRAMAIN



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'MS', located to the right of the official stamp.